

Bulletin N°1 du 10 mars 2023

Résumé de la semaine

Ce bulletin a pour objectif de faire un point de situation en ce début du mois de mars 2023, qui est marqué par la parution du premier arrêté sécheresse 2023.

L'essentiel :

Météorologie :

Un mois de février marqué par un déficit sévère de précipitation.

Débits des cours d'eau :

L'absence de pluies pendant près de 1 mois a mis à rude épreuve les cours d'eau. Pour le département de la Sarthe, le 1^{er} arrêté est paru cette semaine : la Gée est en vigilance.

Niveau des nappes souterraines :

Après un début de recharge tardive (à très tardive), le fort déficit de pluies depuis mi-janvier a ralenti voire stoppé la recharge hivernale. L'état des ressources est fortement dégradé au 1^e mars.

Actualités : point sur les aides aux investissements

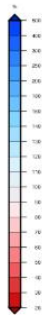
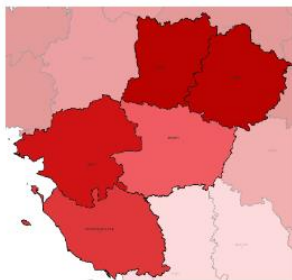
Recommandations considérant la situation hydrologique actuelle.

Météo

Météo du début d'année

	Pluies janvier -février (mm)	ETP janvier - février (mm)	Moyennes Pluies (mm)	Moyennes ETP 2001-2022(mm)
Le Mans	64,7	52,7	114,3 (1951-2022)	48,3
Beaucouzé	74,3	-	124 (1981-2010)	-






Rapport à la moyenne de référence 1991-2020 des cumuls mensuels de précipitations agrégées



Février a été marqué par un déficit hydrique sévère (91 % pour la Sarthe, 96 % pour la Mayenne) et un excédent de près de 30 % de l'ensoleillement. En moyenne sur la région le déficit hydrique hivernal (décembre à février) se monte à 23 %.

Extrait du bulletin hydrologique de la DREAL Pays de la Loire (source des graphiques Météo France): https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/bsh23_02fevrier.pdf

Prévisions météo à 5 jours

	Vendredi 10/03	Samedi 11/03	Dimanche 12/03	Lundi 13/03	Mardi 14/03
Temps					
T° min /max (°C)	4/11	4/12	9/15	10/16	6/13
Pluie (mm)	8-15	3-6	2-4	2-4	1 - 4
ETP (mm)	1.6	0.6	1.2	1.5	2
Vent	18 - 58	7 - 56	13 - 37	22 - 49	15 - 49

Sources : Plein Champ/Weather Measures (« prévisions ») – Commune Sablé sur Sarthe

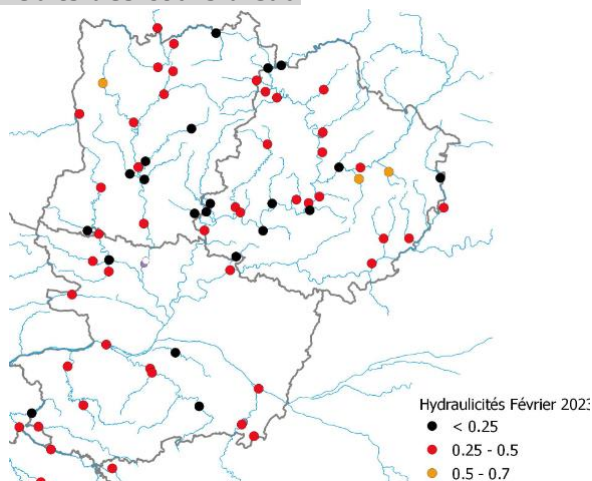
La pluie a fait son retour tant attendu courant de la semaine. Des précipitations, accompagnées de vent (rafales supérieures à 50 km/h), sont encore prévues pour la fin de semaine. Quelques précipitations devraient persister en début de semaine mais les cumuls annoncés sont faibles.

Le territoire



Situation des ressources en eau

Débits des cours d'eau



Extrait du bulletin hydrologique de la DREAL Pays de la Loire.

L'absence de pluies pendant près d'un mois a mis à rude épreuve les cours d'eau. Les hydraulicités (débit mensuel / moyenne mensuelle interannuelle) ont chuté et sont inférieures à 50% sur l'ensemble du bassin Sarthe Aval. Des stations présentent même des hydraulicités inférieures à 25%. En Maine et Loire, le seuil d'alerte de printemps est franchi. La Gée a elle franchi son seuil de vigilance.

Situation des nappes (source BRGM et CD 72)

La recharge des nappes a débuté très tardivement (décembre à janvier) et à partir de niveaux particulièrement bas. L'absence de pluies significatives notamment en Mayenne et Sarthe depuis mi-janvier a interrompu ou ralenti la recharge hivernale : l'état des réserves au 1^{er} mars n'est pas satisfaisant (niveau bas à très bas). A noter, que le piézomètre « Loir Sarthe Aval » suivi dans le 49 a franchi son seuil d'alerte de printemps. Un mois de mars pluvieux ne permettrait pas de combler le déficit déjà présent mais il pourrait permettre une amélioration de la situation. L'étiage 2023 débutera probablement à partir de niveau bas à très bas.

Restriction d'irrigation / Mesures de gestion

En Sarthe, l'arrêté préfectoral du 7 mars 2023 place sous le régime de la vigilance le bassin de la Gée.

Aucun arrêté n'est paru pour le département du **Maine-et-Loire** ni celui de la **Mayenne**.

Rappel des restrictions durant la période d'étiage :

	Seuil de vigilance	Seuil d'alerte	Seuil d'alerte renforcée	Crise
Mayenne	AUTO LIMITATION	Interdiction d'irrigation de 10 h à 20h et du dimanche 20 h au lundi 10h sauf arrosage raisonné Interdiction remplissage des plans d'eau	Interdiction des prélèvements sauf arrosage raisonné : interdiction d'irrigation de 10 h à 20h et du dimanche 20 h au lundi 10h Interdiction remplissage des plans d'eau	Interdiction totale d'irrigation
Maine et Loire		Interdiction d'irrigation de 10 h à 20h sauf cultures sensibles et techniques économes en eau Interdiction remplissage des plans d'eau à usage d'irrigation de 10h à 20h	Interdiction totale d'irrigation sauf cultures sensibles et techniques économes en eau Interdiction remplissage des plans d'eau	
Sarthe		Limitation des prélèvements à 60 % du VHA pour prairies et grandes cultures Limitation des prélèvements à 80 % du VHA pour cultures sous contrats, arboriculture et maraichage Auto limitation pour plantes sous serres des cultures irriguées par goutte à goutte ou par micro-aspersion	Limitation des prélèvements à 40 % du VHA pour prairies et grandes cultures Limitation des prélèvements à 60 % du VHA pour cultures sous contrats, arboriculture et maraichage Auto limitation pour plantes sous serres des cultures irriguées par goutte à goutte ou par micro-aspersion.	

Arrosage raisonné : arrosage des plantes sous serres, en containers, des cultures irriguées au goutte à goutte ou par micro aspersion, des jeunes plants et bassinages des semis.

Cultures sensibles = arrosage des plantes sous serres, en containers, rosiers, tabac, bassinage des semis et arrosage des jeunes plants

Techniques économes = irrigation au goutte-à-goutte et micro-aspersion

Non concernés = réserves collinaires déconnectées

Actualités

Aides aux investissements de lutte contre les aléas climatiques

Afin de lutter contre les aléas climatiques, un nouveau programme d'aide aux investissements pour la protection contre les aléas climatiques vient d'être annoncé. Il concerne les équipements de lutte contre le gel, la grêle et la sécheresse.

Contrairement aux années précédentes pour lesquelles les bénéficiaires étaient uniquement les exploitations agricoles et les CUMA, les aides ont été étendues aux exploitations des lycées agricoles et aux ASA (Association Syndicales Autorisées) intervenant pour l'irrigation collective.

Une enveloppe de vingt millions d'euros est allouée au niveau national et distribuée par FranceAgriMer qui sera le guichet de dépôt des dossiers. Elle concerne tous les investissements éligibles de lutte contre les aléas climatiques, l'aide est à hauteur de 40% sous condition de souscription à une assurance risque climatique.

Les investissements éligibles sont finançables s'ils sont compris entre 2 000 et 40 000 € pour les exploitations agricoles, et jusqu'à 150 000 € pour les CUMA et les ASA. Le taux de base est majoré de 10% pour les CUMA et de 10% pour les entreprises avec un jeune agriculteur (20% du capital minimum).

Pour l'irrigation, un large panel d'investissement de matériel neuf est éligible et doit justifier une économie d'eau : asperseurs basses pressions (rampes, pivots), appareil de mesure pour pilotage de l'irrigation (sondes tensiométriques et capacitives), micro-aspersion (sprinkler et goutte-à-goutte), automatisation des apports d'eau, régulation électronique des stations de pompages (variateurs de

fréquence), télégestion de l'irrigation, dispositif de stockage des eaux de pluies, matériels de régulation de l'irrigation, gun corners et canons intelligents, conduites enterrées en remplacement de conduites aériennes.

L'administration s'attache à veiller à la régularité réglementaire des prélèvements et à justifier des économies d'eau. La DDT(M) doit valider l'investissement en apposant son cachet à chaque devis non signé avant une soumission à FranceAgrimer. En plus d'un devis détaillé, des pièces justificatives sont à fournir : autorisation d'irrigation (attributions de volumes, autorisation de prélèvement, ...), parcellaire irrigué (liste de parcelles + plan), photos des dispositifs de comptage et argumentaire descriptif des économies d'eau permises par le matériel en cours d'acquisition.

Le dépôt du dossier à FranceAgriMer devra se faire avant le 31 décembre 2023. La décision d'octroi de l'aide précise la date avant laquelle l'achat devra être réalisé, fixée à 24 mois à compter de la date d'autorisation d'achat.

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Aide-aux-investissements-pour-l-acquisition-de-materiels-en-exploitations-pour-la-protection-contre-les-aleas-climatiques>

Aides aux investissements, équipements pour la troisième révolution agricole – France 2030

Un autre programme d'aide piloté par FranceAgriMer avec des équipements spécifiques sur une liste très contrainte est ouvert. Certains équipements concernent l'irrigation et sa gestion. A l'exception de l'obligation de la souscription à une assurance contre le risque climatique, les conditions d'éligibilité et la procédure de demande sont très similaires au programme ci-dessus. Pour plus de détails, consultez le lien suivant :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-Souverainete-alimentaire-et-transition-agroecologique/France-2030-Agriculteurs/France-2030-Vague-2-Optimisation-de-la-ressource-en-eau-adaptation-aux-changements-climatique-et-reduction-de-la-consommation-energetique>

Pour toute question, vous pouvez contacter Nicolas PIHEE, conseiller Eau-irrigation (Nicolas.PIHEE@pl.chambagri.fr - 02 41 96 77 58)

Recommandations sur les choix de printemps

Comme l'an dernier, devant la situation hydrologique exceptionnelle, il est essentiel de réfléchir aux implantations des cultures de printemps. Quelques recommandations vous sont proposées :

Si ce n'est pas déjà fait ; **les destructions des couverts et la récolte des fourrages de printemps faites de manière précoce permettent de limiter la consommation de la réserve utile (avant fin mars)**. Démarrer avec un sol sec une culture de printemps est un handicap qui va se voir dès la levée des cultures de printemps si la situation de sécheresse perdure les prochaines semaines.

Quand cela est possible, **une substitution partielle des surfaces de maïs par une culture moins exigeante est à envisager**. Le maïs grain peut être en partie remplacé par du tournesol ou le maïs fourrage par du sorgho fourrager à hauteur de 10 à 20% par exemple. Pour cette solution, **il convient de vérifier très rapidement la disponibilité des semences auprès de vos fournisseurs**.

Le choix variétal des maïs est aussi à prendre en compte, l'esquive de la période à risque de restriction peut être faite en maïs grain et fourrage en choisissant **un indice de précocité plus faible**, qui sera certes moins productive, mais aura plus de chance d'être mené à bien en la combinant **avec un semis plus précoce**. Compte-tenu de l'état hydrique des sols, il sera probablement aisé de rentrer rapidement dans les parcelles pour la préparation du sol et le semis.

Ces stratégies diversifiées ont pour objectif de diminuer votre exposition au risque de restrictions **afin de limiter l'impact de la saison qui aujourd'hui s'annonce à haut risque.**



Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Site d'Angers

14 avenue Jean Joxé CS 80646

49006 ANGERS

Tél. 02 41.96.75.00

Rédaction : M. Moineau

Comité de relecture : M. Moineau,
L. Temen

Reproduction interdite

Avec le soutien financier de :



Retrouvez l'inf'Eau chaque mercredi sur <https://bit.ly/InfEau>